



Soisy

SOUS MONTMORENCY
Centre Social Municipal
« Les Campanules »
AA/SyB

Année 2024 - n° 151ab

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : CSM « Les Campanules » - Convention de partenariat FRCIDF

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite proposer des animations autour de la nature, dans le cadre du projet « Mon Quartier en Echo » porté par le Centre social municipal Les Campanules, et ce le mercredi 22 mai 2024,

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat présentée par M. Benoît CHEVRON, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Ile de France (FRCIDF) dont le siège social est situé au 58 avenue du Général Leclerc à Boulogne-Billancourt (92514),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de partenariat entre la ville et la Fédération Régionale des Chasseurs d'Ile de France pour la prestation suivante :

- Date et horaires : mercredi 22 mai 2024 de 16h à 19h
- Prestation : Animation d'un stand de découverte de la faune sauvage francilienne avec pour objectifs de :
 - Faire connaître la faune et la flore locale,
 - Faire prendre conscience des richesses et de la fragilité des milieux naturels,
 - Encourager des comportements respectueux de l'environnement,
 - Proposer des ateliers pédagogiques, créatifs et ludiques
- Lieu : Quartier du Noyer Crapaud – CSM Les Campanules

Article 2 : Toutes les activités réalisées par la FRC IDF dans le cadre de cette convention sont assurées gratuitement et ne feront pas l'objet d'une facturation au public par la Collectivité.

Article 3 : Ladite convention prendra effet à la date de sa signature et ce jusqu'à la dernière date d'intervention soit le mercredi 22 mai 2024.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Strehaino

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 MAI 2024**

Mis en ligne/ou notifié le : **15 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 MAI 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.